

**NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 66248  
(la « **Société** »)

---

**AVIS DE CONVOCATION A UNE SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE**

---

Luxembourg, le 6 décembre 2019

Cher Actionnaire,

Le 3 décembre 2019 à 11 h 00 (heure de Luxembourg) s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (« **l'Assemblée** »). La première Assemblée n'a pas pu valablement délibérer en raison de l'absence de quorum.

Il a dès lors été résolu de convoquer une seconde assemblée générale extraordinaire portant sur le même ordre du jour et qui, si elle est régulièrement constituée, délibérera valablement, quelle que soit la part du capital représentée.

Par conséquent, les administrateurs de la Société vous invitent, par la présente, à assister à la seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra en l'étude de Maître Edouard Delosch, notaire, au 27 Boulevard Marcel Cahen, L-1311 Luxembourg, **le 23 décembre 2019 à 11 h 00** (heure de Luxembourg) (« **la Seconde Assemblée** »), en vue de délibérer sur et de voter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Décision de liquidation de la Société avec effet immédiat.
2. Désignation de Nordea Investment Funds S.A., représentée par Michael Maldener, en tant que liquidateur de la Société (le « **Liquidateur** »).
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de sa rémunération.
4. Divers.

Exigences de quorum et de majorité

Conformément au droit luxembourgeois, aucun quorum ne sera requis pour la Seconde Assemblée. L'approbation de la première résolution requiert le vote favorable d'au moins 2/3 des voix exprimées lors de la Seconde Assemblée. Les autres résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées lors de la Seconde Assemblée.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Chaque action est assortie d'un vote.

Les Actionnaires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à la Seconde Assemblée sont invités à retourner le formulaire de procuration dûment signé, par courrier postal à l'adresse Nordea Investment Funds S.A., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, ou par fax à l'attention du service

Administrative Agency, au numéro +352 2786 5010. Pour être valables, les procurations doivent parvenir avant le 19 décembre 2019 à 17 h 00 (CET).

#### Droit applicable et date effective

Si les résolutions sont dûment adoptées, la liquidation de la Société sera opérée conformément à la législation luxembourgeoise et, en particulier, aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée. La liquidation prendra la forme d'une liquidation volontaire et débutera le jour de la Seconde Assemblée (ou de l'assemblée reconvoquée).

#### Conséquences de la liquidation

En cas d'adoption des résolutions de l'Assemblée, un liquidateur sera nommé afin de réaliser les actifs de la Société aux meilleures conditions possible compte tenu des conditions de marché et dans le contexte de la liquidation.

Les actionnaires recevront un nouvel avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire finale des actionnaires, au cours de laquelle il leur sera demandé d'approuver la clôture de la liquidation. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée finale et les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées lors de ladite assemblée.

#### Frais et dépenses

Tous les frais et dépenses liés ou accessoires à la liquidation de la Société seront supportés par cette dernière.

**SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**